

IT LINK

Société Anonyme

67 Avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 17 décembre 2019
20^{ème} et 22^{ème} résolutions

Xavier TOUITOU
11 Cours Pierre Puget
13006 Marseille

Deloitte & Associés
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

IT LINK

Société Anonyme

67 Avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 17 décembre 2019
20^{ème} et 22^{ème} résolutions

A l'Assemblée générale de la société IT Link,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de décider une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal total des augmentations du capital, susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder 1 500 000 euros, étant précisé que le montant nominal global des augmentations du capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 20 000 000 euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 22^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Marseille et Paris-La Défense, le 25 novembre 2019

Les commissaires aux comptes

Xavier TOUITOU



Deloitte & Associés



Didier OBRECHT